

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR NICOLAS GIRARD, DÉPUTÉ (GROUPE SOCIALISTE), INTITULÉE « À L'EAU ! » (N° 3095)**

En cette année de sécheresse extrême, l'auteur de la question écrite indique dans son préambule que l'approvisionnement en eau « inquiète et interpelle ». Il se réfère en particulier à la situation vécue en France voisine, où l'alimentation en eau par des camions-citernes ne concerne pas uniquement des fermes isolées, mais des localités entières.

Le Gouvernement partage ces préoccupations. Des précipitations conséquentes sont nécessaires ces prochains mois de manière à permettre une recharge des nappes phréatiques. L'actualité montre par exemple que le Syndicat des eaux des Franches-Montagnes doit fixer des restrictions d'utilisation d'eau, ce qui est très inquiétant pour un mois de novembre. Les ressources du Vallon de St-Imier, d'où provient l'eau des communes franc-montagnardes, sont en baisse. La mise en service du puits des Sauges, d'une profondeur de 600 mètres, est prévue courant 2019. Ce puits fournira un complément d'alimentation important, alors que son équipement et son raccordement au réseau de distribution d'eau franc-montagnard est subventionné à près de 2,5 millions de francs par l'Etat jurassien.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

- 1. Au-delà des efforts consentis, notamment au niveau de la volonté réelle d'améliorer les réseaux de distribution sur le territoire cantonal, permettant ainsi d'éviter d'importantes pertes, le Gouvernement partage-t-il nos soucis d'assurer la pérennité de l'approvisionnement de notre population en eau, en qualité et en suffisance ?**

Le Gouvernement partage évidemment les craintes exprimées. Elles se reflètent dans une politique cantonale pour l'eau concrétisée par différentes actions stratégiques et opérationnelles :

- a) Du fait qu'il appartient aux communes d'entretenir les réseaux d'eau et que plusieurs d'entre elles ont encore un réseau largement perfectible, le Gouvernement a présenté en 2015 une nouvelle loi sur la gestion des eaux (LGEaux) qui responsabilise fortement les autorités communales. Cette loi plébiscitée par le Parlement a été complétée en 2016 par l'ordonnance sur la gestion des eaux, qui précise notamment les règles de subventionnement cantonal fondées sur des priorités d'intérêt régional.  
Une révision de la LGEaux sera proposée au Parlement début 2019. Elle permettra quelques adaptations nécessaires à la bonne application de nouvelles normes nationales. Il est ensuite attendu de l'ensemble des communes et syndicats une adoption à court terme des nouveaux règlements d'eau et une accélération de la mise en œuvre des actions de leur Plan général d'alimentation en eau (PGA).
- b) Un Plan sectoriel des eaux est en phase d'élaboration. En 2012, le Gouvernement a déjà validé les « Principes et objectifs en matière de gestion des eaux » de ce plan sectoriel. Deux objectifs sont directement liés à la thématique, soit :
  - Objectif 1 : Garantir une eau potable de qualité irréprochable en tout temps, soit protéger et optimiser les ressources en eau potable et assurer la qualité d'approvisionnement.
  - Objectif 5 : Garantir une gestion durable des infrastructures, soit garantir le financement à long terme des infrastructures et les exploiter de manière efficace et qualifiée.L'Etat finalisera ce Plan sectoriel des eaux courant 2019. Il apportera par ce biais une vision à l'échelle du canton de la problématique de l'alimentation en eau à moyen et long terme.
- c) D'importants travaux d'interconnexions ont été réalisés ou sont en cours, avec un soutien financier cantonal.
- d) L'élaboration et la concrétisation des PGA sont soutenues. Chez les distributeurs d'eau qui ont adapté le prix de l'eau en fonction des besoins financiers et qui mettent en œuvre leur PGA, des résultats sont observés, comme des taux de fuite du réseau réduits de moitié par exemple.

e) Divers outils sont mis à disposition des distributeurs : cahier des charges-type pour la réalisation d'un PGA, règlement-type communal pour l'approvisionnement en eau potable (RAEP) ainsi que des formulaires de calcul de la tarification.

**2. Le canton a-t-il réalisé une analyse globale de la situation des différentes sources et nappes phréatiques afin de pouvoir anticiper les risques de pénurie lors de prochaines sécheresses, mais aussi pour avoir une idée sur la manière dont les ressources pourront se reconstituer ?**

A l'automne 2017, l'Office de l'environnement a demandé à l'ensemble des distributeurs d'eau de transmettre des données de suivi de leurs captages, dans le but d'évaluer le comportement des différentes ressources en période de sécheresse.

Les données récoltées sont de qualité variable et malheureusement, dans bon nombre de cas, pratiquement inutilisables. C'est pourquoi il a été rappelé à l'ensemble des distributeurs d'eau l'importance de collecter des données fiables devant permettre aux communes, comme le dit justement le député, « d'avoir une idée sur la manière dont les ressources se reconstituent ».

La situation actuelle ne justifie pas d'études ou de mesures urgentes à l'échelle cantonale. L'effet des changements climatiques sur les ressources devra toutefois être étudié en détail pour anticiper des situations potentiellement bien plus marquées à l'horizon 2030 et plus. L'Etat s'impliquera dans cette tâche fondamentale de suivi et de planification à l'échelle globale, pour autant qu'il dispose, de la part des distributeurs, de données de suivi fiables et en suffisance. Du reste, il a été rappelé ce printemps aux communes et syndicats l'importance d'équiper leurs captages en conséquence.

**3. Le Gouvernement entend-il informer la population sur la réelle valeur de notre or bleu, en mettant en œuvre une politique permanente de sensibilisation contre le gaspillage de l'eau ?**

Une information fondée est mise en œuvre de longue date, en particulier par le biais de la Confédération, du canton, des communes et d'associations de protection de l'environnement. Les actions réalisées, associées à une meilleure surveillance des réseaux, ont permis de réduire en 30 ans la consommation en eau pour l'ensemble des utilisateurs (ménages, bureaux, industries, etc.) de 400 à 300 litres par jour et par habitant.

Dans le canton, l'application stricte du principe d'autofinancement des eaux (LGEaux) a provoqué ou provoquera une hausse du prix de l'eau potable. Cela incite bien entendu les citoyens et les entreprises à réduire leur consommation tout en ouvrant le débat sur la valeur de l'eau et sur le fait qu'un important travail est requis pour permettre d'ouvrir un robinet.

Dans ce contexte, le Gouvernement estime qu'une « politique permanente de sensibilisation contre le gaspillage de l'eau » n'est pas pertinente, respectivement que les démarches déjà réalisées et la médiatisation du sujet de l'eau sont suffisantes. Plus généralement, il s'agit de poursuivre les différents efforts de sensibilisation à une échelle plus large, en lien avec notre société et la surconsommation des biens qui la caractérisent. L'Etat s'engage ainsi déjà dans différentes campagnes de sensibilisation, par exemple pour la mobilité douce, contre le gaspillage de nourriture, pour un éclairage raisonnable et raisonné, ou encore pour l'utilisation du bois local.

Delémont, le 27 novembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt